



## Compte-rendu du Conseil Municipal du 16 octobre 2017

**Présents :** Thierry IGONNET, Annie VOUILLON, Thierry MICHEL, Marie-Thérèse CHAPELIER, Mathilde CORTAMBERT, Géraldine BRUYERE, Catherine PARISOT, Thierry DELHOMME, Jean-Claude WAEBER, Sandrine BARRAUD, Marie-Christine GRIFFON, Jean THOREUX, Benoit JUGNET, Daniel DUMONTET, Daniel LEDUC

**Absents, excusés :**

**Animateur de séance :** Daniel LEDUC

**Secrétaire de séance :** Marie-Christine GRIFFON

**Participait sans voix délibérative :** Marie-Claude GUILLOUX

Le compte rendu de la réunion du 18 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Délibérations du mois

### Travaux et projets en cours

#### ➤ **Atelier relais IM'POSE**

Thierry MICHEL informe le conseil municipal que la société "Plâtrerie peinture du Val de Saône", attributaire du lot n° 4 du marché de travaux de l'atelier relais "IM'POSE" n'est plus en mesure d'honorer ses engagements.

Une nouvelle consultation est engagée pour une ouverture des plis vendredi 20 octobre afin de ne pas retarder l'avancement du chantier.

#### ➤ **Maison des associations**

##### ○ **Avenant n°3 – Maîtrise d'œuvre SCP COUDEYRE**

Le Maire rappelle au conseil municipal le choix de la SCPA Bernard COUDEYRE REY architectes comme maître d'œuvre chargé de la réhabilitation de la maison des associations.

Il indique qu'il y a lieu de procéder à une actualisation des honoraires de cette société suite à l'intégration de travaux supplémentaires.

Il fait un récapitulatif des différentes décisions et modifications :

- Marché initial de maîtrise d'œuvre : 373 973.00€ HT (toutes les études ont été faites sur cette base)
- Dossier de consultation sur la base de 431 431.36€ HT + 63 110.00€ HT soit une estimation de DCE à 494 541.36€ HT
- Montant des marchés signés avec les entreprises : 488 307.59€ HT (dont 16 432€ HT d'options)
- Travaux supplémentaires : 53 471.89€ HT

Le montant des travaux de l'opération passe de 488 307.59 € HT à 541 779.48€ HT.

La SCP Bernard COUDEYRE propose de calculer ses honoraires sur la nouvelle base des marchés signés soit 541 779.48 € HT.

Le conseil municipal décide :

- d'accepter la proposition de réactualisation des honoraires de la SCP COUDEYRE REY architectes, maître d'œuvre chargé de la réhabilitation de la Maison des associations comme suit :
  - Honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre précédents – avenant n°2 : 53 648.37 € HT
  - Nouveau montant des marchés signés avec les entreprises : 541 779.48 € HT
  - Nouveaux honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre- avenant n°3 : 59 410.47 € HT
- de charger le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile.

#### ➤ **CART**

Le Maire présente au conseil municipal un courrier du Président du conseil départemental de Saône et Loire l'informant qu'il proposera à l'assemblée l'attribution d'une subvention de 17 400€ dans le cadre des appels à projets 2017 pour l'aménagement de la salle de musique amplifiée du CART.

Il précise que le dossier de demande de subvention FEADER est déposé et que les appels d'offres pour les travaux seront lancés dans les jours qui viennent.

#### ➤ **Chaufferie**

##### ○ **Attribution du marché d'approvisionnement en fourniture de bois déchiqueté**

Thierry MICHEL rappelle au conseil municipal sa délibération n°123/2017 par laquelle il décide de procéder au renouvellement de la convention pour la fourniture en bois déchiqueté pour la chaufferie municipale et de lancer une consultation ainsi que la délibération n° 141/2016 qui entérinait la décision de la commission d'ouverture des offres et acceptait l'offre de la société VBE à Mâcon.

Il informe l'assemblée que le bureau du contrôle et du conseil de la Préfecture a jugé l'acte incomplet et demande au conseil de bien le modifier et le compléter.

Le conseil municipal décide de modifier la délibération 141/2017 et d'y apporter les précisions suivantes :

- entériner la décision de la commission d'ouverture des offres
- accepter l'offre de la société VBE à Mâcon aux conditions suivantes :
  - o l'accord cadre est conclu pour une durée de 2 ans et renouvelable une fois pour la même durée
  - o le prix unitaire HT de la tonne est 88€
  - o la quantité commandée estimée sur la durée totale du marché est de 1600 tonnes
    - Soit un montant de marché total HT de 140 800€
- charger le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision et l'autoriser à signer toute pièce utile.

#### ➤ **Propriété en indivision BARAULT**

Le Maire présente au conseil municipal la proposition de l'agence AGI, mandataire des consorts BARAULT, pour l'acquisition d'une propriété cadastrée section AB N° 169-170-171 et 172 comportant un pavillon de 1974 sur une surface totale de 8 387 m<sup>2</sup> au prix de 265 000€.

Il précise que ce tènement est parfaitement desservi par la voirie communale avec tous les réseaux amenés dans le cadre de la réalisation du lotissement "route de Saint Pierre"

Le conseil municipal, vu la situation de ce bien :

- convient de l'intérêt de maîtriser l'opération afin de produire un nombre optimum de lots de terrains à bâtir en sus de la maison qui sera également revendue. Il doit être possible de réaliser de 3 à 5 lots qui seront revendus et éventuellement adaptés aux demandes qui pourraient rapidement se faire jour.
- décide de se porter acquéreur, auprès de l'agence AGI, mandatée par Mme Françoise BARAULT et M. Pierre BARAULT, d'une propriété sise 33, rue de St Pierre à MATOUR, cadastrée AB N° 169-170-171 et 172 comportant un pavillon des années 75 sur une surface totale de 8 387 m<sup>2</sup>, aux conditions suivantes :
  - o prix de vente : 265 000€ frais d'agence inclus ;
  - o régularisation de l'acte en l'étude de Me CRIVELLI et SAULNIER ;
  - o sollicitation du service des domaines pour validation du prix d'achat ;
- charge le maire :
  - o de consulter pour se procurer les services d'un géomètre pour étudier les possibilités d'optimisation du nombre de lots sur la propriété ;
  - o de trouver un accord avec l'agence immobilière AGI la mieux à même d'assurer la commercialisation des lots ;
  - o de travailler à une opération globalement équilibrée en recettes et dépenses.

#### ➤ **Locations**

##### o **T4 maison BOUSSEAUD-BOUSCARAT-Location SUCHET-Lucie Dédite**

Le Maire fait part au conseil municipal de la dédite en date du 10 octobre 2017 de Mme Lucie SUCHET, pour l'appartement T4 de la maison dite "BOUSSEAU/BOUSCARAT", situé 31-33 grande rue, qu'elle loue

Il précise que le préavis est réduit à un mois, le départ étant motivé par l'obtention d'un premier emploi, soit à effet au 10 novembre 2017.

Le conseil municipal,

- prend acte de la dédite de Mme Lucie SUCHET et décide de l'accepter avec effet au 10 novembre 2017
- précise que cet appartement sera libre à la location au 10 novembre 2017 mais qu'il ne proposera pas de nouveaux locataires, le bien étant vendu et la transaction devant avoir lieu dans les jours prochains.
- donne tout pouvoir au Maire ou à un adjoint pour signer avec le locataire les documents nécessaires à la réalisation de cette décision et régler tout problème y afférent

##### o **Studio maison BESSON-MOIROUD**

Le maire fait part au conseil municipal de la reprise, suite à expulsion d'un locataire, d'un studio de la maison dite "BESSON/MOIROUD" sise, 3 rue de la Clayette

Il indique que Mme Marie CHANTIER souhaite le louer dès que possible.

Le conseil municipal :

- accepte la demande de location de Mme Marie CHANTIER pour le studio de la maison BESSON/MOIROUD sis 3 rue de la Clayette.
- précise que la location pourra prendre effet dès que Mme CHANTIER le souhaite
- charge le maire ou un adjoint de signer les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

#### **Questions financières**

##### ➤ **Vente de terrain M. Flavien CHARLES Lotissement de la Croix Mission Lot n°07**

Le Maire rappelle au conseil municipal ses délibérations 120/2017 et 146/2017 par lesquelles il vendrait le lot n° 7 du lotissement de la Croix Mission à M. Flavien CHARLES et que, suite au changement de TVA entre le moment où avaient été fixés les tarifs et la date de la vente il était remboursé à M. CHARLES la somme de 90€58.

Il précise qu'une erreur s'est produite au moment du calcul de cette rétrocession et propose de la rectifier, le trésor public ayant rejeté le mandat.

Le conseil municipal décide :

- de rembourser à M. Flavien CHARLES la somme de 82.24€ décomposée comme suit :
  - o  $20\,561.56 \times 19.60\% = 24\,591.63$
  - o  $20\,561.56 \times 20.00\% = 24\,673.87$
  - o  $24\,673.87 - 24\,591.62 = 82.24$

- de donner tout pouvoir au maire ou à un adjoint pour mener à bien cette décision et de l'autoriser à signer toute pièce utile

➤ **Ouverture de crédits budget Locaux Commerciaux**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget locaux commerciaux de l'exercice 2017.

**CREDITS A OUVRIR**

	Chap.	Compte	OpER.	SERVIC E	NATURE	MONTANT
D	23	238	165		Avances et acomptes versées sur commande d'immobilisations corporelles	+ 3800 €

**CREDITS A OUVRIR**

	Chap.	Compte	OpER.	SERVIC E	NATURE	MONTANT
R	23	238	165		Avances et acomptes versées sur commande d'immobilisations corporelles	+ 3800 €

➤ **Ouverture de crédits supplémentaires budget Commune**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux crédits supplémentaires suivants sur le budget Commune de l'exercice 2017.

**COMPTES DEPENSES**

	CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
D	21	21318	135		Autres bâtiments publics	+ 4 501.78
D	001	001	OPFI		Solde d'exécution de la section d'investissement	-4 501.78
D	21	21318	135		Autres bâtiments publics	- 9 945.75

**COMPTES RECETTES**

	CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
R	10	1068	OPFI		Excédents de fonctionnement capitalisés	-9 945.75

**Voirie-réseaux**

➤ **AEP – programmation 2018 – Renouvellement route de St Pierre**

Le Maire présente au conseil municipal, sur proposition du cabinet SECUNDO assistant à maître d'ouvrage et maître d'œuvre pour le compte de la commune, le projet de travaux de renouvellement de réseau pour l'exercice 2018, d'un montant global de 125 100 € HT, qui concerne le renouvellement du réseau "route de St Pierre".

Il précise que ces travaux sont éligibles à un financement du SYDRO71,

Le conseil municipal :

- valide l'APD proposé par le cabinet SECUNDO, concernant les travaux de renouvellement de réseau d'AEP pour 2018 – Route de St Pierre - d'un montant total de travaux , imprévus, rémunération du concepteur, révision des prix, divers... de 125 100 € HT ;
- charge le Maire ou un adjoint, de solliciter du SYDRO 71, et de tout autre financeur le cas échéant, en particulier du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau RMC, l'attribution de subventions au taux maximal pour le Programme 2018,
- autorise le maire ou un adjoint à signer toute pièce utile à l'exécution de cette décision.

➤ **Recensement de la longueur de la voirie communale**

Le Maire informe le conseil municipal que la Préfecture de Saône et Loire, comme chaque année, effectue le recensement de la longueur de la voirie, classée dans le domaine public communal qui intervient dans le calcul de différentes dotations de l'Etat attribuées aux communes.

Il précise que des modifications ont eu lieu et présente le tableau actualisé

Le Conseil Municipal décide d'approuver :

- le tableau des modifications de linéaires des voies communales comme suit :
  - o Ancien linéaire : 39 752 m
  - o Voies ajoutées :

VC 50bis	A Croux		Maison parcelle C 1254	13 ml	
VC 51	Accès parking étang	AB 320	AB 1462	100 ml	
VC 52	Champailly	Jonction VC 24	à VC 25 bis	193 ml	Jonction de deux axes
<b>Longueur ajoutée</b>				<b>306 ml</b>	

- Nouveau linéaire : **40 058 m.**
- le nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit à 48 058 m de voies publiques
- autorise le Maire ou un adjoint à le signer.

## **Communauté de communes**

### ➤ **Plan de gestion différencié**

Vu la délibération n°2017-47 du 9 mars 2017 du conseil communautaire engageant le plan de gestion différenciée territoriale, avec l'appui des cabinets AGROSTIS-ARBOSPHERE-BRASSICA ;

Vu la proposition de plan de gestion différenciée dont les conclusions ont été présentées le 08 septembre 2017 et dont le contenu a été construit en partenariat avec les élus et agents communaux et comprenant un plan d'actions permettant d'homogénéiser les pratiques de désherbage et de gestion différenciée en limitant au maximum le recours aux pesticides et un calendrier de mise en place des moyens de désherbage alternatif sur les années à venir, accompagné d'un planning de modifications des pratiques progressif ;

Il est donc nécessaire, dès cette année, de mettre en route une démarche «zéro phyto». Elle s'accompagne d'une mutation vers des techniques d'entretien plus raisonnées et par la mise en place d'une politique environnementale d'aménagements et d'entretien des espaces, respectueuse de l'environnement, en tenant compte de leur usage, de leur localisation et de leur connexion avec la ressource en eau.

Cette stratégie «Zéro Phyto», dont l'objectif participe à la protection des ressources en eau et à la préservation de la biodiversité, est mise en œuvre avec l'appui technique et financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Cette dernière peut contribuer à l'équipement matériel de la Commune dans le cadre d'une acquisition par l'intercommunalité et d'une mutualisation avec d'autres communes.

Description Marque et modèle	Prix H.T.	Taux de subvention	Montant de subvention	Solde H.T. Répercuté par la CC SCMB à la Commune de Matour
Broyeur d'accotement	10 000.00€	40 %	4 000.00€	6 000.00€
Epareuse	20 000.00€	40 %	8 000.00€	12 000.00€
Herse STABNET 120 sur 3 points tracteur	10 900.00€	80 %	8 720.00€	2 180.00€
Herse AGRIA auto tractée	6 685.00€	80 %	5 348.00€	1 337.00€
2 pellenc – Tête city cut	5 346.00€	80 %	44 276.80€	1 069.20€
1 pellenc cultivion	2 990.00€	80 %	2 392.00€	598.00€
2 Vélos binettes	550.00€	80 %	440.00€	110.00€
RIPAGREEN lance large	2 290.00€	80 %	1 832.00€	458.00€
1 Gouge	30.00€	80 %	24.00€	6.00€
3 sarclettes	90.00€	80 %	72.00€	18.00€
3 raclettes	90.00€	80 %	72.00€	18.00€
Taille haie pellenc	747.00€	0	0	747.00€
Souffleur pellenc	599.00€	0	0	599.00€
<b>TOTAL</b>	<b>60 317.00€</b>		<b>35 176,80€</b>	<b>25 140,20€</b>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Considérant que le désherbage chimique réalisé par les collectivités peut constituer une source de pollution non négligeable parce qu'il se fait principalement sur des surfaces imperméables ou à transfert rapide ;

Considérant par ailleurs, que la commune se doit d'être exemplaire pour sensibiliser les citoyens à supprimer l'usage des pesticides et que la réglementation interdit l'emploi de pesticides pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts, et les voiries (seuls les produits de biocontrôle et les produits utilisables en agriculture biologique sont autorisés) ;

Considérant que des acquisitions de matériel seront budgétisées, avec dépôt de dossiers de demande de subventions correspondants, l'Agence de l'Eau accordant de 40% à 80% en fonction du type de matériel acheté ;

Considérant que le plan de gestion différenciée est un outil évolutif c'est-à-dire qu'il doit prendre en compte les évolutions des objectifs, des mentalités et des techniques au fur et à mesure de leurs disponibilités ;

Considérant l'engagement de la collectivité à utiliser le matériel conformément à la réglementation et aux recommandations préconisées par le financeur,

Le Maire propose /

- de demander au Président de la Communauté de communes de solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'acquisition des matériels sus indiqués dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion différencié communautaire,

Le conseil municipal décide :

- de valider le plan de gestion différencié territorial pour la Commune de Matour.
- de demander au Président de la Communauté de communes de solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'acquisition des matériels sus indiqués dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion différencié communautaire,
- de mutualiser avec les communes de Trambly et Saint Pierre le Vieux tous les équipements hors le petit matériel,
- d'assumer sur le budget communal le reste à charge et de définir ultérieurement la clé de répartition avec les autres communes concernées tant sur l'investissement que sur le fonctionnement,

➤ **Compétence voirie d'intérêt communautaire mise à disposition des voies communales et chemins ruraux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-5,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2016 12-15-002 du 15 décembre 2016, relatif à la création le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB),  
Vu les arrêtés préfectoraux n° 71-2016 12-08-001 et 002 du 8 décembre 2016 fixant les compétences à l'identique pour les Communautés de Communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais, notamment la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie »,

Le Maire expose à l'assemblée que, compte tenu :

- \* de la création le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) ;
- \* de l'article L.5211-5 III du C.G.C.T., qui dispose que le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés des dispositions des articles L.1321-1 et suivants du C.G.C.T.;

il convient de mettre à disposition de la Communauté de Communes les biens immeubles figurant sur le procès-verbal joint ;

Le Maire souligne que :

- ⇒ aux termes de l'article L.1321-2 du CGCT, la remise des biens a lieu à titre gratuit.  
la mise à disposition des voies communales et chemins ruraux à la Communauté de Communes n'a pas d'influence sur le calcul de la DGF de la commune ;
- ⇒ le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers, possède tous pouvoirs de gestion, agit en justice au lieu et place du propriétaire, peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens et est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée.  
En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seraient plus utiles à l'exercice de la compétence par l'EPCI, la commune recouvrerait l'ensemble de ses droits et obligations.

Le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état,

Le conseil municipal :

- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens et immeubles précités afférant au transfert de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » avec le Président de la Communauté de communes ;
- ⇒ **DECIDE** de procéder aux opérations d'ordre budgétaire suivantes :

Dépenses	Section investissement		Recettes
2423	<b>40 058</b>	2151	<b>40 058</b>

- **DIT QUE** le Maire ou un adjoint a toute latitude pour mener à bien cette décision.

**Personnel communal**

➤ **Renouvellements CDD**

Le Maire informe le conseil municipal des diverses décisions prises quant aux renouvellements de contrats :

- tentatives pour renouveler un contrat aidé en fonction des nouvelles directives de l'Etat, une rencontre est prévue avec l'agent concerné pour évoquer les diverses possibilités déjà évoquées à un précédent conseil municipal.

Les précisions seront apportées au prochain conseil

- renouvellement d'un CDD pour 6 mois, à raison de 20/35<sup>ème</sup> pour un adjoint technique
- renouvellement d'un CDD jusque fin juin, à raison de 11/35<sup>ème</sup> pour un adjoint technique
- reprise d'activité d'un agent en congé parental : des précisions seront apportés au prochain conseil quant au type de contrat suite aux souhaits de la personne et aux offres de la collectivité.

## **Commissions**

### **➤ Commission tourisme**

#### **○ ZLP - MDP**

Une réunion de pré-bilan a eu lieu, dans l'ensemble les premiers résultats financiers semblent satisfaisants, sachant que la base de loisirs est encore en activité jusqu'au 30 octobre.

Les chiffres de la Maison des Patrimoines sont à affiner aussi et seront présentés à une prochaine commission.

### **➤ Commission école cantine**

Marie-Thérèse CHAPELIER informe le conseil municipal des difficultés rencontrées pour le réchauffage des repas. L'achat d'une étuve supplémentaire est à prévoir.

## **Questions diverses**

### **➤ Délégations au Maire**

Suite à plusieurs remarques des services de la préfecture, le conseil municipal décide d'apporter quelques modifications à la délibération prise en début de mandat et concernant "la délégation au Maire de la totalité des délégations d'attribution autorisées par la loi" :

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire ;

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations d'attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

➤ décide d'attribuer au Maire, pour toute la durée de son mandat, l'ensemble des délégations suivantes prévues par l'art. L.2122-22 du CGTC:

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- de fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion de emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.
- de donner, en application à l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Le conseil municipal fixe les limites des délégations de la façon suivante :

- Détermination des tarifs des différents droits : 500 € (par tarif) ;
- Réalisation des emprunts : en fonction du budget primitif
- Exercice de droit de préemption urbain : 10 000 € (par dossier)
- Actions en justice : 10 000 € (par dossier)
- Règlement des dommages causés par les véhicules municipaux : 5 000 € (par dossier)

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

#### ➤ **Patrimoine du CCAS**

Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 128/2017, dans le cadre du transfert des biens du CCAS à la commune de MATOUR et de la dissolution du CCAS pour rejoindre le CIAS de la communauté de communes St Cyr Mère Boitier au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et par laquelle il procédait à la désignation :

- du récipiendaire de l'acte
- d'un représentant signataire pour la commune
- d'un représentant signataire pour l'ex CCAS

Il informe que, suite à l'interpellation du notaire il convient d'en modifier les désignations

Le conseil municipal décide :

- de désigner :
  - o M. Thierry IGONNET, chargé de recevoir l'acte administratif
  - o Mme Marie-Thérèse CHAPELIER, signataire pour l'ex CCAS
  - o Mme Annie VOUILLON, signataire pour la commune de MATOUR

dans le cadre du transfert des biens du CCAS à la commune de MATOUR

- que le Maire, Mme CHAPELIER et Mme VOUILLON ont tout pouvoir, chacun pour ce qui les concerne, pour mener à bien cette décision et qu'ils sont autorisés à signer toute pièce utile en particulier l'acte administratif.

#### ➤ **Comité d'organisation du concours de la Résistance**

Le Maire informe le conseil municipal de la sollicitation du comité d'organisation du "concours de la Résistance" pour obtenir une subvention.

Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite pour se concentrer sur le programme de commémoration communal en cours.

#### ➤ **Bibliothèque**

Marie-Thérèse CHAPELIER informe le conseil municipal de l'organisation par la bibliothèque municipale d'une exposition de livres en commémoration de la guerre 14-18 qui se tiendra du 10 au 17 novembre 2017.

Une centaine de livres et documents seront proposés.

Un vernissage "portes-ouvertes" aura lieu le samedi 11 novembre de 10h00 à 13h00.

#### ➤ **Cimetière**

Le Maire informe le conseil municipal que la deuxième "édition" du désherbage du cimetière a connu une bonne fréquentation. Le conseil municipal remercie les bénévoles pour leur implication.

Après en avoir débattu, il décide de procéder à une reprise des concessions abandonnées courant 2018.

#### ➤ **Repas des aînés**

Annie VOUILLON rappelle au conseil municipal la tenue du repas des aînés le mercredi 8 novembre prochain.

Le conseil municipal s'organise pour assurer l'intendance et l'organisation de cette journée.

#### ➤ **Réunion EX-CCAS**

Une réunion des membres de l'ex CCAS est prévue le 18 novembre prochain pour mettre en place les visites avec remise de cadeaux aux Matourins admis en maison de retraite, hors de la commune, à l'occasion des fêtes de Noël

#### ➤ **Collège**

Jean-Claude WAEBER fait une synthèse de la réunion du dernier CA du collège St Cyr.

Les effectifs sont stables avec 278 élèves et 12 classes, le nombre d'élèves de 6èmes étant important.

2 voyages sont prévus :

- Rome pour les latinistes
- Visite des châteaux de la Loire

#### ➤ **les centrales solaires villageoises**

Le Maire propose au conseil municipal qui l'accepte une présentation, à une prochaine séance, de l'association « les centrales solaires villageoises » développant l'énergie solaire et un concept de panneaux photovoltaïques.

#### **Informations diverses**

➤ **Parc éolien de champ Bayon projet officiellement accepté.**

➤ **Météo septembre 2017.**

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23h15

Comm technique	13 novembre 20 h 30
Com tourisme	13 novembre 20 h 30
Réunion maire-adjoints	06 novembre 20 h 30

**PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : Lundi 20 novembre 2017 – 20h30 salle du conseil**